



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES LITIGES

Réunion restreinte du 14 février 2019
Procès-verbal n°15

Président :

- M. Philippe URBAN

Secrétaire de séance :

- M. Nicolas BRUZZEAUD

Présents :

- MM. Mathias EXPOSITO – René GOURIN

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel du District des Hautes-Pyrénées, dans un délai de **7 jours** suivant leur notification, selon les dispositions des articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la LFO.*

**Match 21155004 du 08/02/2019 – FC VAL D'ADOUR 2 / SC SARRANCOLINOIS 2
Départemental 3 – Poule Promotion**

Les faits :

- *Match non joué.*

Après lecture des pièces :

- *Mail du club de Sarrancolin reçu le vendredi 08 février 2019 à 09h12, nous informant du forfait de son équipe pour le match susvisé.*

Par ces motifs, la Commission décide :

Match perdu par forfait à l'équipe de Sarrancolin 2.

CLUB DE SARRANCOLIN : 1^{er} forfait championnat séniors 2

Amende : 50 €

Le Président de la CDLD

Philippe URBAN

Le Secrétaire de séance

Nicolas BRUZZEAUD